

## Délibération n°CA-2021-64 Décision modificative n°2

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Présents : 17      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 17  
Procurations : 0

### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

### Etaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours, et sous la présidence de Madame **Edwige EME**, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget primitif 2021 de l'établissement voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2021,

Vu l'arrêté n° DDSIS / R / N°15 du 18 octobre 2021 portant délégation à la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2021 dans les articles budgétaires ont été réparties de façon la plus précise possible.

Toutefois, des virements d'articles à articles et des régularisations d'inscription de recettes et dépenses sont nécessaires au fonctionnement du service. Il s'agit :

#### **1 - Vente de véhicules et matériels réformés**

Une vente de matériels et de véhicules a été réalisée en juillet. Elle a été autorisée par délibération du bureau N°28 du 9 juin 2021. Pour les biens inscrits à l'actif, les recettes de cette vente sont enregistrées à l'article 024 « Produits de cessions d'immobilisations » pour un montant de 6 957 euros. Pour les autres biens, la recette de 534 euros est inscrite à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels »

Afin de garder un équilibre en section d'investissement, nous devons réaffecter ces recettes en fonctionnement par le biais d'une réduction du virement à la section d'investissement. Cette opération permettra dans le même temps de réabonder le chapitre 011 en section de fonctionnement grâce à ces recettes exceptionnelles notamment pour faire face à des dépenses incontournables supérieures au prévisionnel (pneumatiques par exemple).

- En section d'investissement :
  - En recette au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » : + 6 957 euros
  - En recette au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » = - 6 957 euros
- En fonctionnement
  - En recette à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels » : + 534 euros
  - En dépense au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » = - 6 957 euros
  - En dépense à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » = +7 491 euros

#### **2 - Remboursements d'assurances sinistre auto - Inscriptions de crédits en fonctionnement**

Suite à différents sinistres sur des véhicules du parc automobile (VSAV Lure, Combeaufontaine et Dampierre-sur-Salon), des dépenses couvertes par notre contrat d'assurance pour ces réparations ont été engagées cette année à l'article 61551 « Entretien et réparation du matériel roulant ».

Le remboursement de la compagnie d'assurances ALTIMA COURTAGE pour les sinistres auto vient abonder l'article 7788 « Autres produits exceptionnels ».

Il convient donc de retracer cette opération dans le budget :

- En dépense à l'article 61551 « Entretien et réparation du matériel roulant » = + 12 725,84 €
- En recette à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels » = + 12 725,84 €

### **3 - Remboursements d'assurances Dommages aux biens - Inscriptions de crédits en fonctionnement**

Suite à une effraction au centre d'intervention de Passavant-la-Rochère, des dépenses couvertes par notre contrat d'assurance ont dû être engagées cette année pour le remplacement :

- d'une porte vandalisée à l'article 615221 « Entretien et réparation de bâtiments publics »
- du matériel de désincarcération volé à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement ».

Le remboursement de la compagnie d'assurances ADH pour les sinistres dommages aux biens vient abonder l'article 7788 « Autres produits exceptionnels ».

Il convient donc de retracer cette opération dans le budget :

- En dépense à l'article 615221 « Entretien et réparation de bâtiments publics » = 3 780,00 €
- En dépense à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » = 5 122,40 €
- En recette à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels » = 8 902, 40€

### **4 – Perception d'une contribution de l'ARS**

Le SDIS a été sollicité de mi-janvier à mi-juin 2021 par l'ARS pour venir en appui des différents dispositifs déployés dans le cadre de la campagne de vaccination.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux, de moyens techniques et humains nécessaires pour le fonctionnement du centre d'appel, des centres de vaccination à Vesoul, Lure, Luxeuil, Gray et Héricourt et de l'équipe mobile de vaccination, l'ARS a alloué au SDIS une contribution de 166 200 €.

Cette somme couvre les charges induites pour le service ainsi que les dépenses directes telles que la mobilisation du véhicule utilisé comme unité mobile, les frais de carburants, de consommables médicaux ainsi que l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour ces missions.

Par conséquent, il y a lieu d'inscrire en recette de fonctionnement à l'article 74718 « contributions et participations – Etat – Autres » : +166 200 euros.

### **5 – Dépenses nouvelles**

L'exécution du budget permet de dégager le financement de dépenses nouvelles, soit par anticipation d'acquisitions initialement programmées en 2022, soit pour faire face à des consommations ou des charges non financées et générées par la crise COVID.

- Acquisition du logiciel URGSAP permettant la dématérialisation des bilans de santé en intervention pour un montant de 60 000 euros ;
- Acquisition de 180 supports métalliques pour faciliter le remplissage en intervention des fiches bilans papier issues du nouveau référentiel « X ABCDE » pour un montant de 2 000 euros ;
- Reconstitution du stock de masques FFP2 norme CE pour un montant de 7 000 euros ;
- Changement de profil d'acheteur (dématérialisation des marchés publics-SIS marchés) pour un montant de 3 000 euros.
- Reconstitution des stocks de de petits équipements liés à la crise sanitaire.

Ces opérations doivent être retracer dans le budget :

- En fonctionnement :
  - En dépense au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : + 63 000 euros
  - En dépense à l'article 60622 « Carburant » : +1 500 euros
  - En dépense à l'article 60632 « Fourniture de petit équipement » : +22 500 euros
  - En dépense à l'article 60668 « Autres produits pharmaceutiques » : + 9 000 euros
  - En dépense à l'article 64141 « Vacation versées aux sapeurs-pompiers volontaires » : +22 100 euros
  - En dépense à l'article 64146 « Service de santé » : +48 100 euros
- En investissement :
  - En recette au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » = +63 000 euros
  - En dépense à l'article 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés » = + 63 000 euros

## 6 – Acquisition de 8 VSAV - Régularisation des écritures d'avance

Dans le cadre du marché porté par le groupement de commande des SDIS de Bourgogne-Franche Comté, le SDIS de Haute-Saône a commandé 8 VSAV au titulaire, la société TIB pour un montant de 767 295,65 euros.

La société TIB a adressé au SDIS en juillet 2021 une facture de 268 553,48 euros, correspondant au montant de l'avance prévue à l'article 10.1 du CCAP (35% du montant de la commande).

Les avances doivent être normalement enregistrées en dépense à l'article 238. Toutefois, faute de crédits ouverts à l'article 238 au BP 2021 et afin de pouvoir mandater la facture dans les délais de paiement réglementaires, l'avance a été comptabilisée à l'article 21561, dans l'attente de régularisation.

Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

- En dépense à l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 268 553,48 euros
- En recette à l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 268 553,48 euros

La décision modificative du budget de l'exercice 2021, qu'il est proposé d'adopter, respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011	60622	Carburant	1 500,00 €	
	60632	Fourniture de petit équipement	35 113,40 €	
	60668	Autres produits pharmaceutiques	9 000,00 €	
	615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	3 780,00 €	
	61551	Entretien et réparation du matériel roulant	12 725,84 €	
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires	22 100,00 €	
	64146	Services de santé	48 100,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	56 043,00 €	
74	74718	Contributions et participations – Etat – Autres		166 200,00 €
77	7788	Autres produits exceptionnels		22 162,24 €
		<b>TOTAL</b>	<b>188 362,24 €</b>	<b>188 362,24 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	63 000,00 €	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	268 553,48 €	268 553,48 €
021		Virement de la section de fonctionnement		56 043,00 €
024		Produits des cessions d'immobilisations		6 957,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>331 553,48 €</b>	<b>331 553,48 €</b>

## Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2021 qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
011	60622	Carburant	1 500,00 €	
	60632	Fourniture de petit équipement	35 113,40 €	
	60668	Autres produits pharmaceutiques	9 000,00 €	
	615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	3 780,00 €	
	61551	Entretien et réparation du matériel roulant	12 725,84 €	
012	64141	Vacations versées aux sapeurs pompiers volontaires	22 100,00 €	
	64146	Services de santé	48 100,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	56 043,00 €	
74	74718	Contributions et participations – Etat – Autres		166 200,00 €
77	7788	Autres produits exceptionnels		22 162,24 €
		<b>TOTAL</b>	<b>188 362,24 €</b>	<b>188 362,24 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	63 000,00 €	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	268 553,48 €	268 553,48 €
021		Virement de la section de fonctionnement		56 043,00 €
024		Produits des cessions d'immobilisations		6 957,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>331 553,48 €</b>	<b>331 553,48 €</b>

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211103-C-2021-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Affichage : 21/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



  
**Yves KRATTINGER**

## ARRETÉ ET SIGNATURE

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : **23**      Date de convocation : 01 octobre 2021

Présents : **17**      Quorum fixé à **13 membres**

Votants : **17**

Procuration : **0**

### Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

A Vesoul, le  
Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211103-C-2021-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

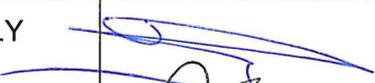
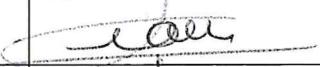
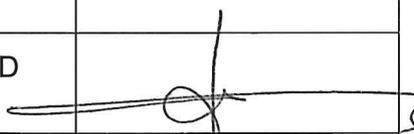
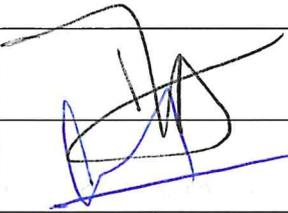
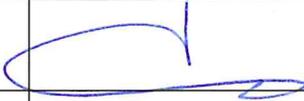
Affichage : 21/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

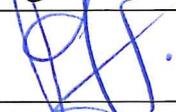
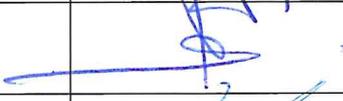
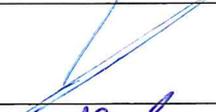


  
Yves KRATTINGER

Délibéré par les membres du conseil d'administration, réuni en session  
A Vesoul, le 03 novembre 2021

Laurent BAILLY	
Benoît CORNU	
Edwige EME	
Marie-Claire FAIVRE	
Jean-Claude GAY	
Martine PEQUIGNOT	
Bernard PIQUARD	
Christelle RIGOLOT	
Jean-Jacques SOMBSTHAY	
Isabelle ARNOULD	
Jean-Marie BERTIN	
Thierry BORDOT	
Thomas OUDOT	
Carmen FRIQUET	
Frédéric BURGHARD	

Claudy CHAUVELOT-DUBAN	
Karine GUILLEREY	
Laurent SEGUIN	
Sylvie COUTHERUT	
Patricia FASSETT	
Fernand BURKHALTER	
Véronique GRANDJEAN	
Carole MICHEL	
Sylvie MANIERE	
Dimitri DOUSSOT	
Martine GAUTHERON	
Corinne BONNARD	
Isabelle GEHIN	
Michel RICHARD	
Hervé PULICANI	
Corinne JEANPARIS	

Jean-Paul CARTERET	
Patrick GOUX	
Jérôme LALLEMAND	
Sylvain GUILLEMAIN	
Marie BRETON	
Francis ABRY	
Gilles MARSOT	

Christelle CLEMENT	
René ROBERT	
Jean-Claude TRAMESEL	
Monique BOUCRY	
Régis PINOT	
Gabriel CHARBONNIER	
François LAURENT	